

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, représentée par son Président, Julien DUBOIS agissant pour le compte de ladite Communauté, en vertu et exécution de la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025.

Ci-après dénommée « La Collectivité »

ET D'AUTRE PART :

L'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme du Grand Dax, Etablissement Public industriel et commercial, représenté par Nadège DESCUBES, en vertu et exécution de la délibération du Conseil d'administration du 21 octobre 2025.

Et désigné dans ce qui suit par les mots « Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme »

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax a créé par délibération du 28 septembre 2016 un établissement public industriel et commercial, dénommé Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme, ayant vocation à mettre en œuvre la politique communautaire de promotion touristique.

L'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme étant un établissement public industriel et commercial, avec sa personnalité juridique propre et son autonomie financière, il ne peut être rattaché au compte de trésorerie du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

La trésorerie de l'EPIC est donc assurée essentiellement par le versement mensuel des recettes de la taxe de séjour intercommunale perçues par le Grand Dax.

Un besoin de trésorerie pourrait résulter du décalage entre les dépenses à réaliser en matière de personnel et de promotion touristique et les encaissements de taxe de séjour qui n'interviendront qu'à compter du mois de février et pour des montants relativement faibles, compte-tenu des dates de démarrage de la saison thermale.

Afin de sécuriser le niveau de trésorerie de l'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme du Grand Dax, une convention d'avance de trésorerie avec l'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme est nécessaire.

Les caractéristiques de cette avance de trésorerie sont indiquées dans la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Collectivité s'engage à verser en tant que de besoin une avance de Trésorerie à l'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme destinée à couvrir ses besoins de trésorerie.

Article 2 : Montant et modalités de versement des avances de trésorerie

Le montant maximum de l'avance est de trois cent mille euros.

Le versement de l'avance interviendra en tant que de besoin en une ou plusieurs fois et à concurrence du montant maximum fixé.

Article 3 : Durée / remboursement

L'avance est consentie pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle devra donc être remboursée totalement au plus tard le 31 décembre 2026.

L'avance de trésorerie pourra faire l'objet de remboursements partiels à la Collectivité, en fonction des disponibilités de trésorerie de l'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme.

L'avance consentie ne fera l'objet d'aucune facturation d'intérêts ou de frais de gestion à l'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme.

Article 4 : Reconduction

L'avance de trésorerie pourra être renouvelée dans les mêmes conditions au maximum deux fois.

Article 5 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau.

Fait à Dax, le
En 3 exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dax

Julien DUBOIS

Pour l'Office Intercommunal de
Tourisme et du Thermalisme du Grand
Dax

Nadège DESCUBES